



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil du 31 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le **trente et un janvier** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Guy MOUILLESEAUX**, Maire.

Présents: G. MOUILLESEAUX, E. RUYER, F. RABIER, T. BESANCON, B. DUFRERNEZ, C. BOIRIN S. DEFAUT, I. GIGOS, MP JAILLET, M. LALLEMAND, J. MOSIMANN, T. RUCHTI, L. SIBRE.

Excusés: C. MENIGOZ (proc. G. MOUILLESEAUX), D. BALON (proc. à T. BESANCON)

Absents:////

Madame Florence RABIER a été nommé secrétaire

Mairie : Isabelle CASADEI

Début : 20 h Fin 00h00

Salle Communale : validation du projet d'Avant-Projet Définitif

Le Maire présente le projet d'avant-projet détaillé de la salle communale à Bessoncourt. Il indique que le coût du projet au terme du projet d'APD est évalué à 928 051 euros HT. Le Maire passe en revue les différents aspects cet APD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'avant-projet détaillé et le chiffrage qui en découle, d'autoriser le Maire à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre matérialisant les termes, conclusions et chiffrage de l'avant-projet détaillé.

Convention de mise à disposition d'un espace public pour la création d'un site de compostage collectif.

Le Maire présente le projet d'installation d'un site de compostage collectif devant l'immeuble locatif « Les Bleuets » par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM).

Le SICTOM s'engage à installer ce site et assurer le maintien à ses frais en bon état et sous sa seule responsabilité sur le terrain mis à disposition gracieusement par la commune.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention entre le SICTOM et la Commune afin de mettre à disposition du SICTOM, le terrain concerné 4 bis rue des Bleuets pour une durée de 7 ans.

Mise à disposition du service informatique – prestation « e.papapheur »

Le SIAGEP a décidé de déployer pour ses adhérents au service informatique une solution répondant aux exigences techniques et réglementaires de la dématérialisation comptable PES V2, la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Il a pour cela été décidé d'utiliser le logiciel développé par Berger Levrault totalement compatible avec la gamme « e.magnus » de l'éditeur. Le logiciel en question est un « e.papapheur » permettant la signature électronique ainsi que la télétransmission des données.

Il est gratuit à l'achat pour les adhérents informatiques du SIAGEP mais entraînera un coût de maintenance et d'hébergement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adhérer auprès du SIAGEP à la prestation « e.papapheur », décide d'imputer la dépense de 80 € au budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2014, autorise le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service informatique qui intégrera cette nouvelle prestation.



Exonération en faveur des logements présentant une performance énergétique globale élevée.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 Bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50 % ou de 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à 5 ans, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans les conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que conformément au décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique »

Le Maire demande au Conseil Municipal de se déterminer sur la possibilité de voter cette exonération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 0 voix pour 9 voix contre et 6 abstentions de ne pas mettre en place cette exonération pour les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans les conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Réforme des Rythmes Scolaires-Validation des horaires

Le Maire présente les courriers du Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale précisant les horaires retenus pour les écoles maternelle et primaire de la Commune à partir de la rentrée scolaire 2014 ainsi que les raisons pour lesquelles le PEDT proposé par la commune n'a pas été retenu.

Les horaires sont les suivants :

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Elémentaire	8.30 à 11.30 et 13.30 à 16.30	8.30 à 11.30 et 13.30 à 15.00	8.30 à 11.30	8.30 à 11.30 et 13.30 à 16.30	8.30 à 11.30 et 13.30 à 15.00
Maternelle	8.30 à 11.30 et 13.30 à 15.45	8.30 à 11.30 et 13.30 à 15.45	8.30 à 11.30	8.30 à 11.30 et 13.30 à 15.45	8.30 à 11.30 et 13.30 à 15.45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les horaires des écoles de Bessoncourt pour la rentrée 2014 pour les trois années scolaires à venir.

Exonération de loyer pour le local de Boulangerie

Le Maire informe les Conseillers de la demande faite par un éventuel repreneur du fond de commerce de la boulangerie suite à la liquidation judiciaire de l'actuel Boulangerie.

Afin de favoriser le développement du commerce de proximité et dans un souci de maintenir la boulangerie au centre du village,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité d'exonérer de loyer (local et appartement) le futur repreneur de la boulangerie pour une durée de 6 mois à partir de la signature du bail.

Forêt Communale Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2014

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4, Considérant l'aménagement en vigueur et son programme des coupes, Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2014 ;

1- Assiette des coupes de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes 2014 en ne retenant pas les coupes suivantes : 8a, 7r, 8r et 20.

2- Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits des coupes des parcelles 12 et 22 en bloc façonné et la parcelle 4 en bloc et sur pied.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, destine le produit des coupes des parcelles 12 et 22 à l'affouage (mode de mise à disposition : sur pied).



3- Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pieds et à la mesure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'ONF d'assurer une prestation, d'assistance technique à donneur d'ordre, autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Avenant à la convention avec SIAGEP pour la gestion des certificats d'économie d'énergie

En 2014, le SIAGEP a décidé de poursuivre sa politique d'encouragement aux économies d'énergie en lançant un nouvel appel à projets.

Afin de pouvoir solliciter à nouveau le SIAGEP, la commune doit signer un avenant à la convention signée en 2011.

Le Maire propose de prolonger la durée de la convention initiale de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention SIAGEP/COMMUNE pour la gestion des certificats d'économie.

Solidarité Var

Le Maire présente le courrier de l'Association des Maires de France concernant un appel à la solidarité pour les sinistrés du Var suite aux inondations du 19 janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de verser 1000 € à l'Association des Maires du Var en soutien aux sinistrés de ce département.

Chemin Piéton : protocole d'accord concernant l'aménagement

Le Maire rappelle les différents éléments de ce dossier.

Il présente le plan réalisé par un géomètre, l'estimation du coût des travaux (acquisition et travaux d'aménagement estimés à 40000 €).

Il rappelle que suite à différents entretiens avec les riverains du futur chemin piéton, un protocole d'accord a été approuvé avec Mr et Mme Perrin.

Mr et Mme Deschamps proposent, quant à eux, un protocole qui devra être annexé à l'acte de vente.

Suite à la lecture détaillée de ce protocole, le Maire propose la validation de ce document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 8 voix contre, 5 abstentions et 2 voix pour, de ne pas signer ce protocole.

Chemin Piéton : Procédure d'expropriation

Le Maire rappelle la délibération précédente refusant le protocole d'accord concernant l'aménagement du chemin piéton proposé par Mr et Mme Deschamps.

Il rappelle également le classement de ce terrain en zone réservée au niveau du PLU afin de créer une liaison piétonne entre la rue des Lilas et le lotissement des Rives de l'Autruche.

Il rappelle la délibération du 21 janvier 2011 validant l'acquisition des parcelles impasse du fossé, emplacement réservé N°3 du PLU au prix estimé par les domaines à 36 €/m² ;

Il confirme que les négociations depuis le 21 janvier 2011 n'ont pas pu aboutir avec une partie des propriétaires concernés

Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer comme prévu dans la délibération du 21/01/2011, en cas de désaccord des propriétaires, une procédure d'expropriation afin de mener à bien le projet de liaison piétonne entre la rue des Lilas et le lotissement la Zac Les Rives de l'Autruche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention,

Décide de lancer la procédure d'expropriation dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique pour la création de ce chemin piéton.

Autorise le Maire à solliciter un cabinet d'avocats pour mener à bien cette procédure,

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Divers

L'association Fort Sénarmont de Bessoncourt a été créée. Les statuts ont été déposés en Préfecture.

Prochain CM : 21 février 2014 à 20 h 00, réunion de la commission budget : 14 février 2014 à 20 h 00